

## Conseil Municipal, le 14 janvier 2026 à 20h00

**PRESENTS** : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. JARDIN Philippe M. DUBOIS Michaël, MME MAUNY Laure, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, M. HERRY Loïc, M. QUID'BEUF Marc, M. MICHENEAU Christian, MME BOUHOURS Véronique,

**ABSENTS** : MME BOUVIER Lydie, M. ROUSSEAU Christophe, MME RIVOAL Gwenaëlle,

**POUVOIRS** : MME BOUVIER Lydie à M. PORCHER Nicolas, M. ROUSSEAU Christophe à M. NEVEU Patrick,

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Président de séance : M. POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : Mme MAUNY Laure

Prochain conseil municipal : **Jeudi 26 février 2026**  
**Jeudi 12 mars 2026**

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2026.

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2026 à l'unanimité.

### Délibération 2026-001 : Inscriptions d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

#### Rapport

Le Conseil Municipal de la commune d'après en avoir délibéré :

- accepte

conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

Parcelles :

Parcelle A0426

Parcelle A0427

Parcelle A0292

#### Décision

- s'engage

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

**Résultats de vote :**

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

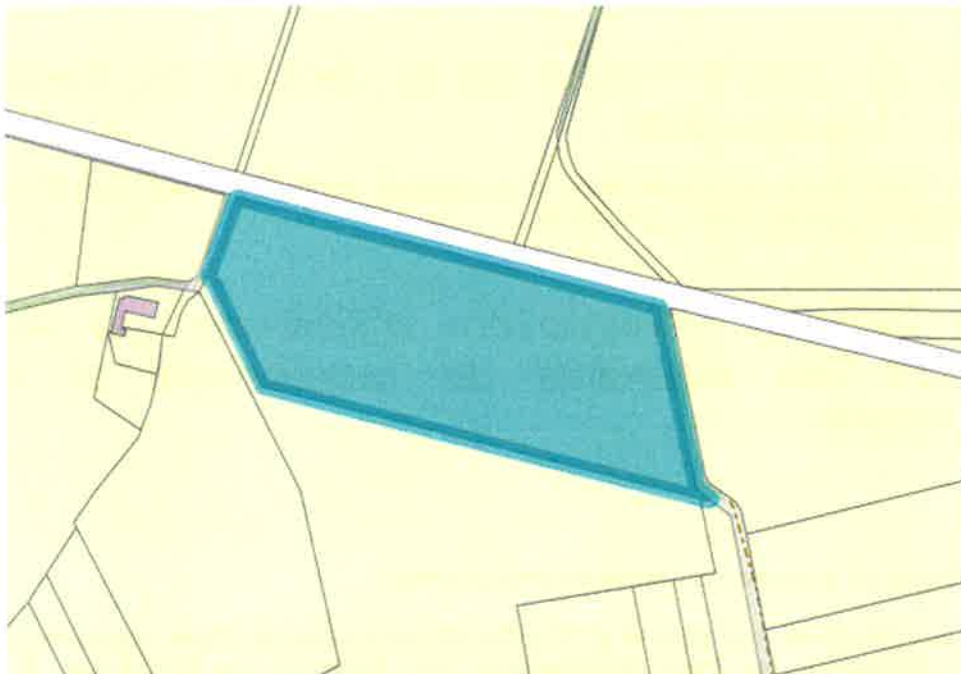
Ne participent pas au vote : 0  
exclus

## Délibération 2026-002 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle B 620.

### Rapport

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 620, parcelle affectée au domaine public communal.

L'entreprise Bêle Pâture, spécialisée dans l'éco-pâturage, installée sur la commune de Monthodon, à sollicité la commune pour une demande d'acquisition de l'entièreté de la parcelle communale cadastrée section B 620, située Les pentes des Frélanderies, à l'effet d'y réaliser un site d'hivernage.



La commune a étudié la demande de l'entreprise Bêle Pâture et il en ressort que la parcelle faisant l'objet de la demande d'acquisition n'est pas utilisée par la commune depuis \_\_ année. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager la cession de cette parcelle communale, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Avant toute cession de la portion de la parcelle cadastrée section B 620, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Après étude de la demande de l'entreprise Bêle Pâture,

**Le conseil municipal est invité à**

### Décision

**DÉCIDE** de la désaffectation de la parcelle cadastrée section B 620.

**DÉCIDE** de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B 620.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Résultats de vote :**

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0  
exclus**Délibération 2026-003 Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle E 697.****Rapport**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E 697, parcelle affectée à la circulation publique piétonne.

Monsieur et Madame LEDOUX, propriétaires de la parcelle bâtie sise 12 rue des Douves et cadastrée section E 693, ont sollicité la commune pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section E 697 située en continuité de leur propriété.



La commune a étudié la demande Monsieur et Madame Ledoux et il en ressort que la portion de parcelle faisant l'objet de la demande d'acquisition, correspond au fond de jardin de leur maison sise 12 rue des Douves. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce fond de jardin cadastré section E 693 est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de fait plus affecter à l'usage direct du public.

Avant toute cession de la portion de la parcelle cadastrée section E 697, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Après étude de la demande de Monsieur et Madame LEDOUX,

**Le conseil municipal est invité à**

## **Décision**

**DÉCIDE** de la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section E 697.

**DÉCIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section E 697.

**Résultats de vote :**

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

# INFORMATIONS

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

Les vœux du maire sont ce dimanche 18 janvier à la salle des fêtes à 11h30. Monsieur le maire et l'ensemble du conseil proposeront un verre de l'amitié après la cérémonie.

**Conseil Municipal clos à 21h21**

Fait à LE BOULAY,  
Le 15/01/2026

**Le Maire,  
POTTIER Patrice**

